



Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

DELIBERATION N° 07/2020
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ETRANGER

Séance du 12 mars 2020

Remises gracieuses

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;
Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Les créances présentées au conseil d'administration font l'objet de remises gracieuses conformément à l'état joint en annexe de la présente délibération pour un montant de 35 355,18 €.

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 12 mars 2020

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE par
intérim

Laurence AJER

